

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Décision de la Maire 2024/07-04
MARCHES PUBLICS – ASSURANCES

La Maire de Castelnaud d'Estrétefonds,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,

VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire,

Considérant qu'il convient de passer un marché public d'assurance pour la flotte de véhicules;

DECIDE

Article 1 – L'offre de Groupama 13 BD de la république CS 532 12 005 Rodez pour un montant annuel de 17 468,31 euros toutes taxes comprises (TTC) est acceptée. La durée du contrat est de 2 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Article 2 – Les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

Article 3 – Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,

Le 10 Décembre 2024

La Maire,



Sandrine SIGAL